

GUIDE DES MEMBRES DE L'ÉCOLE DE VOILE DE LACHINE

Table des matières

1- INTRODUCTION	2
2- LE LAC SAINT LOUIS	2
3- L'ÉCOLE DE VOILE DE LACHINE	4
4- ÊTRE MEMBRE DE L'ÉVL	4
5- AMARRAGE et HIVERNAGE	7
6- GUIDE DU SAVOIR-VIVRE	10
7- POLITIQUE DE LOCATION D'EMBARCATION DE L'ÉCOLE DE VOILE DE LACHINE	11
8- LIMITES DE NAVIGATION DE L'ÉVL	13
9- RÈGLEMENTS ET CODES DE CONDUITE - QUAIS ET NAVIGATION	16

1- INTRODUCTION

Le guide des membres de l'École de Voile de Lachine (ÉVL) vise à dresser un portrait des pratiques à adopter par les membres de l'ÉVL, leurs familles et leurs invités afin de profiter pleinement des activités nautiques et de l'environnement exceptionnel qu'est le lac Saint-Louis.

Partager le lac et les installations riveraines avec l'ensemble des usagers du site demande un respect mutuel, tant sur l'eau que sur les espaces terrestres communs. Chacun doit veiller à la cohabitation entre les diverses activités pratiquées ainsi qu'au respect de l'environnement.

2- LE LAC SAINT LOUIS



Le Lac Saint-Louis est un élargissement naturel du fleuve à la confluence de la rivière des Outaouais. C'est le deuxième plan d'eau d'importance dans l'axe fluvial en aval de Cornwall, Avec une superficie de près de 148 km² ce vaste plan d'eau a une longueur de 22,5 km et une largeur variant de 1 à 6 km. A l'exception du chenal de la voie maritime qui atteint une profondeur de 30 m, sa profondeur moyenne est de 3 m, mais elle est inférieure à cela sur plus de la moitié de la superficie du lac. Comme le débit du Saint-Laurent est régularisé, les niveaux et les débits du Lac Saint-Louis sont davantage influencés par les crues de la rivière des Outaouais.

Le Lac Saint-Louis présente deux masses d'eaux principales : les eaux translucides à teinte vertes en provenance des Grands Lacs, caractérisées par une faible turbidité, une forte minéralisation et une faible teneur en éléments nutritifs, coulent au sud et dans le chenal de la Voie maritime du Saint-Laurent. Les eaux brunes en provenance du bouclier canadien de la rivière des Outaouais, caractérisées par une forte turbidité et une faible minéralisation, s'écoulent le long de la rive nord.

Richesse écologique

Le lac montre une très grande diversité biologique et il offre une variété d'habitats : eaux calmes, eaux vives empêchant le couvert de glace, anses, îles et étendues d'eau peu profonde abritant une multitude d'organismes vivants.

Certains milieux humides du lac Saint-Louis font actuellement l'objet d'une protection par l'entremise du statut fédéral de Réserve Nationale de la Faune et des statuts provinciaux de Refuge faunique et d'Habitat faunique. On dénombre plus de 50 espèces de poissons dont l'aloise savoureuse, l'achigan à grande bouche, l'esturgeon jaune, le grand brochet, le doré jaune...

Le Lac Saint-Louis est situé sur la voie de migration atlantique et représente un secteur privilégié pour les oiseaux (130 espèces observées). On y retrouve aussi de nombreux mammifères associés aux milieux aquatiques, tels que le rat musqué, le castor et le vison d'Amérique et des amphibiens comme les salamandres, tortues et grenouilles.

L'Île Dixie, petite île proche de l'ÉVL juste en aval de l'île Dorval, est une aire de repos nocturne pour la sauvagine. En fin de journée, un fort contingent d'oiseaux se retrouve dans ce secteur.

Qualité des eaux du lac Saint-Louis

De façon générale, la qualité de l'eau en rive du lac Saint-Louis est relativement bonne bien qu'elle se détériore parfois lors d'épisodes de pluie. Le Réseau de suivi du milieu aquatique (RSMA) mis en place par les services de l'environnement de la ville de Montréal est un indicateur qui désigne le maintien d'une qualité bactériologique permettant les usages de contacts directs avec l'eau. Consulter le site "[Qualité des cours d'eau](#)".

http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7237,75397570&_dad=portal&_schema=PORTAL
<https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/recreative/qualite.htm>

Naviguer sur le Lac Saint –Louis

La configuration du lac Saint-Louis, particulièrement au niveau de Lachine et de l'École de voile, en fait un plan d'eau magnifique mais aussi complexe pour la navigation à la voile : courants, haut-fond, canal de navigation, rives abritées, îles... Chaque sortie sera une expérience différente. Pour en profiter pleinement et de façon sécuritaire, soyez préparés et respectez les **limites de navigation** et les **règlements et code de conduite**, décrits dans ce document.

Planifiez chaque sortie et prenez connaissance :

- des prévisions météo du secteur (vents, température, risque d'orage...)
- de l'orientation du vent pour la mise à l'eau, la navigation et le retour au quais
- du niveau de l'eau (il peut y avoir des variations importantes d'une semaine à l'autre)
- de votre expérience et niveau de navigation

3- L'ÉCOLE DE VOILE DE LACHINE

Mission

L'École de voile de Lachine est un organisme à but non lucratif dont la mission est de promouvoir et faciliter la pratique de la voile. Pour atteindre sa mission, l'ÉVL s'est fixé les objectifs suivants :

- Offrir un enseignement de la voile légère.
- Rendre le sport accessible au plus grand nombre de gens.
- Former la relève d'instructeur.
- Initier les jeunes à la voile par des camps de jour.
- Offrir des cours aux étudiants post-secondaires et aux adultes.
- Favoriser la pratique de la voile récréative en proposant une flotte de bateau en location et des espaces d'amarrage pour les membres-propriétaires.

4- ÊTRE MEMBRE DE L'ÉVL

4-1. Les membres de l'ÉVL

Toute personne peut devenir un membre de l'École de voile de Lachine si elle utilise certains services de l'ÉVL et s'est acquittée des coûts correspondants.

Membre actif

- Toute personne qui prend deux cours et plus par les services de l'ÉVL.
- Toute personne qui prend un bloc de location d'embarcation de 12 h et plus dans la saison.
- Le parent ayant effectué l'inscription d'un ou de plusieurs enfants au camp de jour.

Membre propriétaire

- Toute personne ayant une embarcation sur un emplacement à sec et payant la cotisation fixée par le conseil d'administration de l'ÉVL.

Membre honoraire

- Le conseil d'administration peut accorder le statut de membre honoraire à toute personne, groupe ou association pour son implication ou ses actions au sein de l'ÉVL.

4-2. Privilège des membres de l'ÉVL

Tous les membres ont accès aux locaux et aux services suivants durant les heures d'ouverture :

- Vestiaire (casier, douche)
- Vestes de flottaison individuelle
- Tables de pique-nique et B.B.Q

4-3. Paiement de la cotisation

Membres actifs

Le coût des services fournis par l'ÉVL doivent être payés au plus tard au début du service rendu (location, cours, camp de voile).

Membres propriétaires d'embarcation

Dates limites de paiement des cotisations

La cotisation pour l'amarrage doit être acquittée avant ou au plus tard lors de la journée de sortie d'hivernage des embarcations (descente des bateaux).

Pour une nouvelle demande d'amarrage acceptée en cours de saison, la cotisation doit être payée lors de l'amarrage de l'embarcation.

La cotisation d'hivernage doit être acquittée avant ou le jour même de l'hivernage (montée des bateaux).

Retard de paiement ou non-paiement

Si un membre propriétaire n'a pas pu payer sa cotisation d'amarrage ou d'hivernage avant la date limite indiquée précédemment, un délai de 4 semaines à compter de la date de sortie d'hivernage ou de montée des bateaux sera accordé. Des frais de retard pourraient s'appliquer.

Si un propriétaire n'a pas payé sa cotisation à l'échéance des 4 semaines, il est considéré comme étant en défaut de paiement. Si aucune entente n'est prise ni acceptée avec le Conseil d'administration de l'ÉVL, le propriétaire aura alors un maximum de 3 mois pour retirer son bateau du site de l'École de voile de Lachine. À l'issue de ce temps, l'école aura plein pouvoir pour disposer de l'embarcation en question et le propriétaire sera considéré comme ayant cédé la propriété de son embarcation à l'École de voile de Lachine.

L'École pourra alors disposer de l'embarcation comme bon lui semble puisqu'elle en sera devenue propriétaire implicitement.

Autres frais

Les membres propriétaires sont tenus de participer aux journées de montée et descente de leur embarcation et des embarcations de l'ÉVL. En cas d'empêchement, le membre propriétaire peut désigner un représentant pour participer à sa place aux journées de montée et descente des embarcations.

En cas d'absence du membre propriétaire ou d'un représentant, des frais de manutention seront facturés au membre propriétaire.

4-4. Responsabilités des membres

Vis à vis de l'ÉVL

- Respecter la mission, le mandat et les valeurs de l'ÉVL et agir en tant que représentant de l'ÉVL.
- Respecter les politiques, les normes et les procédures établies pour l'ensemble de ses activités.

En navigation

- Vérifier avant de naviguer que son bateau soit en bon ordre, qu'il rencontre les normes de sécurité nautique.
- S'assurer qu'il y ait à bord une personne responsable ayant les compétences nécessaires pour la pratique de la voile légère en toute sécurité.
- Prendre connaissance des conditions climatiques avant la sortie sur l'eau.
- Venir en aide à toute personne en danger sur l'eau, dans la mesure où ils peuvent le faire sans faire courir de dangers graves à leur embarcation, aux personnes à bord ou à eux-mêmes.

En cas de d'urgence :

- o Appeler à l'aide en utilisant le sifflet de la veste de sauvetage ou criant et en agitant les bras au-dessus de la tête
 - o Utiliser son téléphone cellulaire pour appeler l'École de voile ou si nécessaire le 911
-

Les membres-propriétaires utilisent leur embarcation à leurs risques et périls. L'ÉVL ne fournit pas de surveillance nautique des membres-propriétaires pendant qu'ils naviguent. Par mesure de précaution, il est recommandé aux membres-propriétaires d'aviser un de leur proche de leur heure de départ, leur heure estimée d'arrivée et de la zone où ils entendent naviguer et d'avoir en leur possession un téléphone afin de rejoindre les services d'urgence au besoin.

Les membres-propriétaires qui ont accès au terrain pendant que l'ÉVL est fermée le font à leur risques et périls, dans la mesure où il n'y a aucun employé à l'ÉVL.

4-5. Suspension ou expulsion

Le conseil d'administration (CA) peut réprimander, suspendre ou expulser tout membre ou personne qui a enfreint les règlements ou qui a nui aux intérêts de l'école par ses activités ou sa conduite. Le conseil doit, au préalable, lui envoyer une lettre recommandée ou un courriel avec accusé de réception afin de l'aviser des informations suivantes : les principales fautes reprochées, la date, l'heure et l'endroit de la réunion où l'on étudiera son cas ainsi que les sanctions dont il est passible. Lors de cette réunion, s'il est présent, le conseil doit lui donner la parole. Suite à cette réunion, le conseil émettra la sanction à appliquer.

5- AMARRAGE et HIVERNAGE

5-1. Politique d'attribution des emplacements

La politique d'attribution des emplacements de l'ÉVL a pour but de gérer dans le meilleur intérêt de tous les membres l'usage du site, les emplacements à sec tout en permettant à l'école de rencontrer sa mission, ses besoins opérationnels et ses engagements contractuels.

Les demandes d'amarrage ou d'hivernage doivent être soumises au responsable de l'ÉVL; la demande doit spécifier le type d'embarcation. Le responsable valide la demande ou l'ajoute à une liste d'attente selon les critères d'attribution suivants:

l'attribution des emplacements est faite en tenant compte :

- des besoins opérationnels de l'ÉVL
- des emplacements disponibles
- des caractéristiques des bateaux
- de l'ancienneté des membres actuels ou de l'ordre d'inscription dans une liste d'attente.

Remarques

Un membre dont l'embarcation a été acceptée pour l'amarrage à sec peut faire une demande pour stocker une remorque de bateau. Les emplacements disponibles pour les remorques sont très limités. Les demandes sont acceptées selon les critères d'attribution définis plus haut. Les remorques sont stockées sur la partie enrochement du terrain et ne sont pas accessibles durant la saison estivale. En hiver, les remorques vont demeurer sur le terrain et devront être sécurisées contre le vol et les intempéries.

5-2. Emplacement

L'attribution d'un emplacement spécifique pour chaque embarcation est faite sur une base annuelle. Cependant les détenteurs d'un emplacement régulier auront priorité, compte tenu des autres critères d'attribution, pour le renouvellement de l'emplacement qu'ils occupaient l'année précédente. L'école de voile peut, pour des raisons opérationnelles ou conjoncturelles, avoir à effectuer d'office des changements d'emplacements.

5-3. Absences temporaires

Un membre bénéficiant d'un emplacement régulier et qui désire ne pas utiliser son emplacement pour une période de temps limitée peut présenter une demande à cet effet qui sera étudiée par le CA.

5-4. Place à sec et propriété d'une embarcation

Les emplacements à sec sont attribués au propriétaire déclaré d'une embarcation au moment de l'attribution initiale d'un emplacement. Un membre ne peut en aucun cas transférer, céder, sous-louer ou prêter lui-même à une autre personne l'usage de l'emplacement qui lui a été attribué.

- Le membre qui vend son embarcation peut choisir de conserver un emplacement pour un nouveau bateau d'une catégorie équivalente et pour son propre usage immédiat.
- Tout changement d'embarcation doit obtenir l'aval préalable de l'ÉVL qui s'assurera que le nouveau bateau peut être assigné au même emplacement.

5-5. Assurance

Les propriétaires d'embarcation doivent posséder une assurance responsabilité civile, valide et en vigueur. Le propriétaire est responsable de son embarcation. L'école de voile de Lachine n'est pas responsable de tout dommages ou dégradations causés par des tiers aux bateaux des membres de l'ÉVL ou résultant de circonstances hors de son contrôle.

5-6. Conditions d'amarrage

Chaque membre est responsable de son embarcation et doit s'assurer qu'elle est en tout temps amarrée ou ancrée au sol en prévision de tempêtes, de coups de vent ou toutes autres intempéries soudaines.

- Toute embarcation doit être retenue par des amarres en quantité et de dimension suffisante et en bon état. L'ÉVL peut vous fournir des outils pour vous aider à accomplir cette tâche.
- Les enrouleurs doivent être bien sécurisés afin d'éviter tout déroulement accidentel par grand vent. Nouez une garcette autour de l'enrouleur à cet effet.
- Le membre doit veiller à couper le gazon sous son voilier. Une tondeuse est à disposition.
- Le membre doit étiqueter tout son matériel. L'ÉVL n'est pas responsable de l'équipement perdu ou volé ou endommagé.



5-7. Exclusion et non utilisation d'une embarcation pendant la saison de voile

Exclusion

En cas de non-observation des règles en vigueur, l'ÉVL pourra résilier à tout moment, après avis donné au propriétaire, les privilèges d'occupation d'un emplacement et faire procéder au déplacement et à l'enlèvement du bateau aux frais, risques et périls de son propriétaire.

Non utilisation d'une embarcation pendant la saison estivale

- Considérant que l'école a un nombre limité d'espaces d'amarrages à offrir à des propriétaires d'embarcations,
- Considérant que la mission de l'EVL est de favoriser la pratique de la voile, entre autres pour les membres propriétaire,

le conseil d'administration se réserve le droit de ne pas renouveler l'octroi d'un emplacement d'amarrage à un propriétaire si ce dernier ne navigue pas avec son embarcation. À cet effet, le critère de **4 sorties minimum par saison sera utilisé pour définir qu'un propriétaire navigue.**

Advenant qu'un propriétaire ne sorte pas sur l'eau un minimum de 4 fois dans la saison, le CA se réserve le droit de ne pas renouveler l'allocation d'un emplacement pour le dit propriétaire pour la saison suivante. Dans de telles circonstances, le propriétaire sera avisé par lettre recommandée ou courriel avec avis de réception et la procédure suivra les étapes décrites dans le paragraphe 4-5 *Être membre de l'ÉVL / Suspension ou expulsion.*

Il pourra résulter de cette démarche la radiation du membre en tant que membre propriétaire et donc le non renouvellement de l'emplacement pour l'embarcation de ce propriétaire.

5-8. Hivernage - Consignes à respecter

- Les membres doivent préparer leur(s) bateau(x) pour l'hivernage. ils doivent identifier toutes les pièces de leur embarcation. Ils doivent démâter à l'avance;
- Les membres doivent avoir l'accord de l'ÉVL pour l'hivernage de leur embarcation (voir "section 6 - Politique d'attribution des emplacements")
- Les membres propriétaires doivent avoir payé leur cotisation d'hivernage (voir section 4-2 "Paiement de la cotisation")
- Les membres sont tenus de participer à la montée de leur embarcation et des embarcations de l'ÉVL. En cas d'empêchement, le membre propriétaire peut désigner un représentant pour participer à sa place aux journées de montée des embarcations. En cas d'absence du membre propriétaire, des frais de manutention lui seront facturés. (voir section 4-2 "Paiement de la cotisation")

6- GUIDE DU SAVOIR-VIVRE

Voici quelques règles qui ont pour but de rendre la pratique de la voile et l'usage du site les plus agréables et sécuritaires.

6-1. Relation avec la communauté

L'École de voile se situe dans un secteur très fréquenté et est un carrefour d'activités. La configuration du site impose d'être attentif aux autres pour éviter les conflits d'usages et les incidents.

L'École de voile partage le bâtiment avec le club de Chasseurs et pêcheurs sportifs du lac Saint-Louis. Restez attentif à leur bien-être, soyez courtois et poli en tout temps.

Déplacement entre le bâtiment et le terrain

- Soyez prudents dans le stationnement.
- Portez une attention particulière lorsque vous traversez la piste cyclable. Très passante, elle est empruntée autant par des familles que par des cyclistes de route. Soyez vigilant et cédez le passage car les cyclistes ne respectent pas toujours les priorités.

Dans les locaux de l'école

N'hésitez pas à utiliser les services offerts par l'école et à profiter des locaux. Votre participation à la vie de l'organisme sera appréciée de tous. Pour cela, impliquez-vous. Et aussi, aidez-nous à garder les lieux propres. Les locaux doivent rester invitants pour tous les membres.

6-2. Respect de l'environnement

Le lac Saint-Louis est un site exceptionnel par sa beauté et sa richesse écologique. Respectez-le.

- Ramenez vos déchets à terre.
- Utilisez des produits nettoyeurs biodégradables
- Respecter l'environnement et les autres usagers lors de vos réparations sur le site.
- Il est de la responsabilité de chacun de recycler ou d'éliminer les déchets dangereux suivant les règles en vigueur. Au besoin, informez-vous auprès d'un employé.



7- POLITIQUE DE LOCATION D'EMBARCATION DE L'ÉCOLE DE VOILE DE LACHINE



Conditions de location ou de prêt

La location ou le prêt de toute embarcation à voile sont autorisés aux seuls détenteurs d'une certification émise par une autorité reconnue (comme la fédération de voile du Québec ou la C.Y.A.). Le brevet ou le certificat doit être présenté au responsable au moment de la location. Si le locataire ne possède pas de preuve de certification et qu'il juge avoir l'expérience nécessaire, il peut faire évaluer ses compétences, sur rendez-vous, au coût en vigueur.

En tout temps, le responsable de l'école de voile peut refuser de louer ou de prêter une embarcation si les conditions météorologiques observées ou annoncées sont dangereuses et/ou s'il juge que le candidat n'est pas apte à ramener l'équipage et le bateau à bon port.

En cas d'annulation, le client doit avoir prévenu l'ÉVL au moins une heure à l'avance sans quoi des frais (au tarif en vigueur) lui seront facturés.

Un dépôt sera demandé au client au moment de la signature du contrat de location. Ce montant pourra être retenu par l'ÉVL, en tout ou partie, en cas de bris ou de perte de matériel.

Déroulement de la location

La personne qui loue doit se présenter 15 minutes avant l'heure fixée. Elle pourra voir sa réservation retardée, écourtée ou annulée, si elle ne se présente pas à l'heure.

La location commence à partir du moment où l'employé de l'ÉVL remet l'embarcation grée par le client lui-même, avec soutien par le personnel si nécessaire, et qu'elle a été contrôlée par les deux parties. Le temps de location est calculé jusqu'à la sortie de l'eau de l'embarcation pour rentrer au quai.

Responsabilité

Le locataire est responsable de la préparation de son embarcation, (le gréement étant effectué par le client avec le soutien d'un employé de l'ÉVL au besoin), de la mise à l'eau, de la sortie de l'eau ainsi que du repositionnement de l'embarcation sur le quai ou terrain. De plus, il doit replacer les voiles et le gréement à l'endroit désigné.

Les embarcations doivent être traitées avec soin pour la sécurité et la qualité de l'expérience. Il est normal que certaines pièces s'usent ou se brisent avec le temps, toutefois, tout usager sera tenu responsable des dommages causés par sa négligence.

Une inspection visuelle de l'embarcation sera complétée par un employé de l'ÉVL et le locataire (responsable de la location ou du prêt de l'embarcation) au départ et au retour de la navigation. Tout bris ou perte de matériel ne découlant pas d'une usure normale ou résultant d'un mauvais usage sera facturé au client.

Règles d'usages

Les embarcations ne peuvent être laissées sans surveillance aux quais (maximum 10 minutes); elles doivent être en amarrage à sec ou au mouillage (mooring) et dégréées.

Le port du gilet de sauvetage est obligatoire pour toute personne se trouvant sur le quai et sur un bateau. Si ce règlement n'est pas respecté, le responsable peut annuler la location ou le cours.

Tout usager d'une embarcation doit se renseigner sur le plan d'eau (hauts fonds, courants, etc.) à l'aide des affiches qui sont à sa disposition et en s'informant auprès des employés. Il doit aussi respecter les limites de navigation de l'ÉVL par rapport au vent et les zones de navigation (Cours et location).



8- LIMITES DE NAVIGATION DE L'ÉVL

Conditions de vent

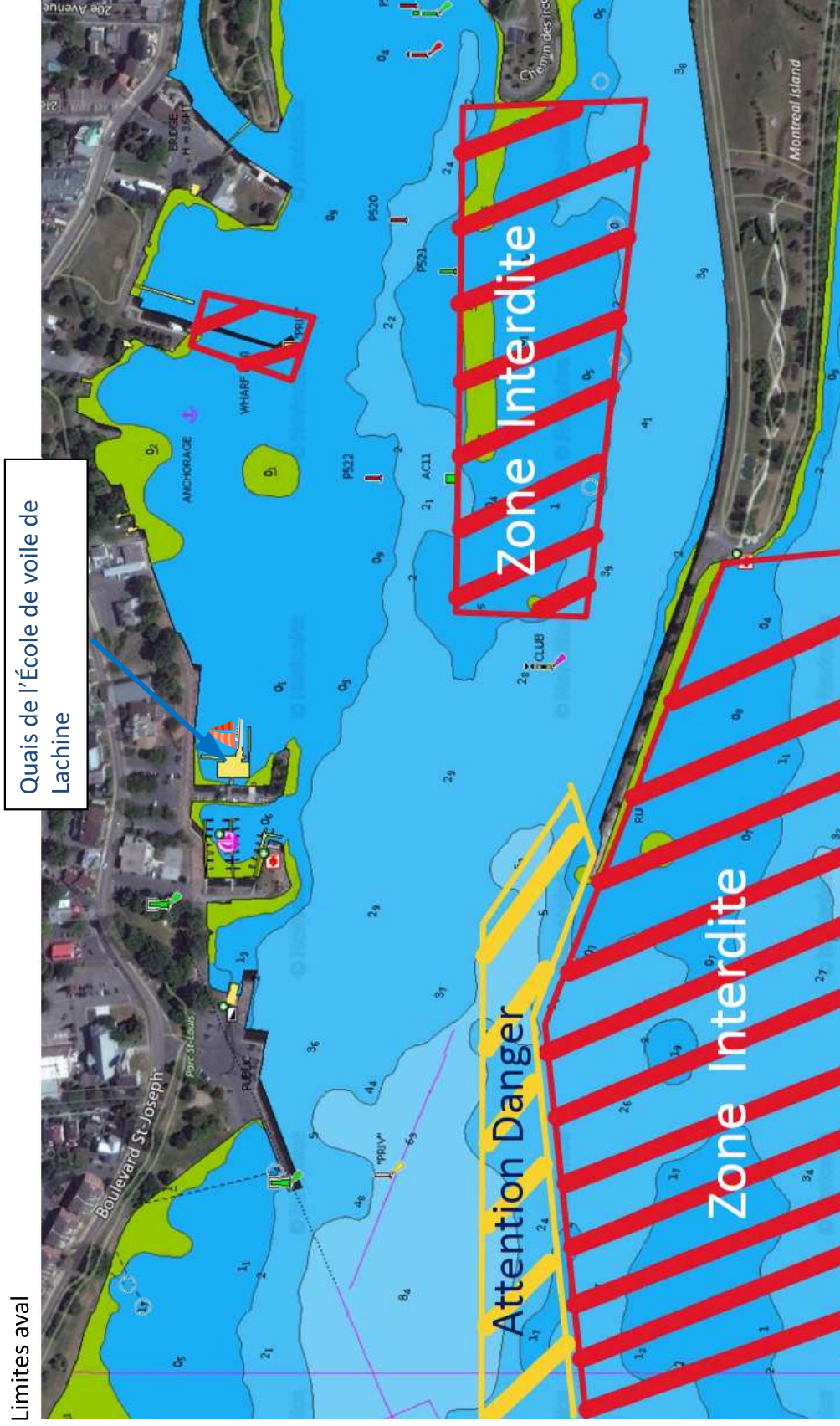
Niveau requis selon le vent	Cansail 1	Cansail 2	Cansail 3	Cansail 4
	Voile blanche Niveau I -II	Voile blanche Niveau III	Voile bronze Niveau IV	Voile bronze Niveau V
0-12 nœuds	Phare de la 32 ^e (Catamaran Île Dixie)	Île Dixie	Île Dorval	Île Dorval
12- 16 nœuds	Aucune sortie	Phare de la 32 ^e (Catamaran Île Dixie)	Île Dixie	Île Dixie
16-19.9 nœuds	Aucune sortie		Phare de la 32 ^e (Catamaran Île Dixie)	Île Dixie
20 nœuds et +	Aucune sortie			

- Entre 0 et 12 nœuds, seul le barreur doit être expérimenté.
- Entre 12 et 16 nœuds, le barreur doit être très expérimenté et l'équipier doit être expérimenté.
- Entre 16 et 19,9 nœuds, le barreur et l'équipier doivent être très expérimentés



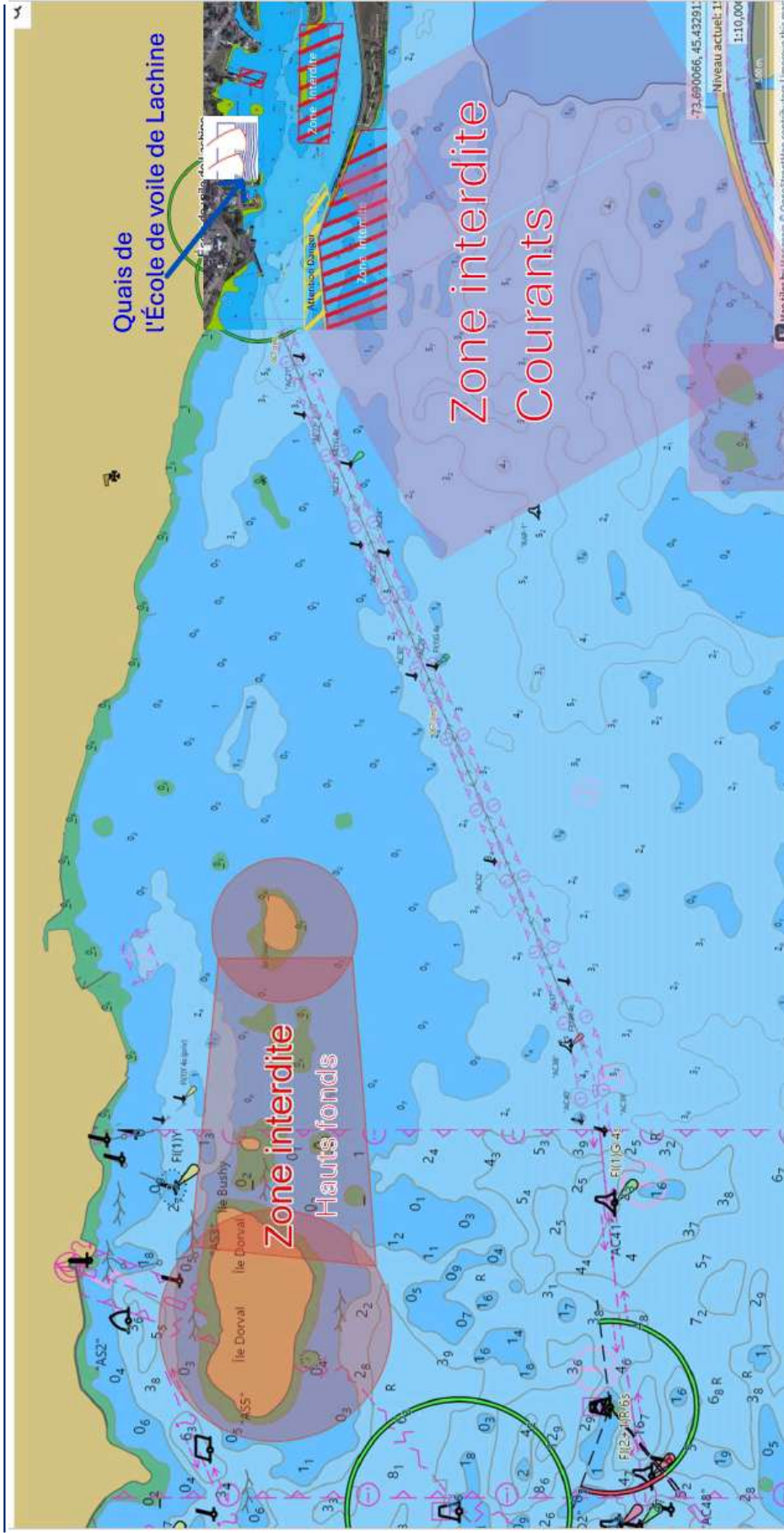
Zone de navigation

Limites aval



Limite aval de la zone de navigation (danger de courant)

Limites amont: hauts fonds



Îles Dixie et Dorval – Zones interdites (hauts fonds et courant)

9- RÈGLEMENTS ET CODES DE CONDUITE - QUAIS ET NAVIGATION

Sur le terrain

- Soyez courtois
- Laissez le terrain dégagé pour la circulation des bateaux
- Ramassez vos déchets

Sur les rampes de mise à l'eau

- Cédez toujours la priorité à un bateau rentrant au quai
- Respectez l'ordre des mises à l'eau
- Mettez à l'eau uniquement quand vous êtes prêts à partir
- Ne laissez pas votre bateau au quai (10 min max)
- Lors des départs et retours, demandez ou offrez de l'aide

Navigation

- Vérifiez les conditions de navigation avant chaque sortie
- Consultez la carte nautique du lac St-Louis à l'entrée de l'école de voile
- Respectez les limites de navigation et les zones de navigation
- Respectez les règles de priorité sur l'eau
- Assurez-vous d'avoir tout l'équipement de sécurité
 - Pour vous et vos équipiers
 - Pour le bateau
- Retournez au quai au plus tard 30 minutes avant le coucher du soleil
 - Laissez la priorité aux bateaux engagés avant vous
 - Remontez rapidement votre bateau pour libérer le quai.